

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°143^E2

Le Maire de la commune de SAINT-GENIS-DE-SAINTONGE,

Vu le code de la route et notamment ses articles R.411-25 (Signalisation) et R.411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

Vu les articles L.2212 - 1, L.2212 - 2, L.2213 - 1 à L.2213 - 6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la demande du 18 septembre 2025 du Syndicat Départemental de la Voirie – SDV 17, pour le compte de la Direction des Infrastructures du Département, afin de réaliser des travaux d'entretien et de réparation avec intervention d'enrobeur projeteur sur la RD 143^E2 en agglomération sur la commune de Saint-Genis-de-Saintonge durant la période du 22 au 30 septembre 2025 ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de réparation localisées de la chaussée de la RD 143^E2, il convient de réglementer la circulation de la route départementale dans la commune de Saint-Genis-de-Saintonge dans un but de sécurité publique ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Sur la section de la Route Départementale n° 143^E2 du PR 0 au PR 2+75, voies non classées à grande circulation, en agglomération sur la commune de Saint-Genis-de-Saintonge, **la circulation des véhicules se fera par par alternat réglé au moyen de feux tricolores de chantier ou de piquets K10**, durant la période **du 22 au 30 septembre 2025** (3 jours dans la période) ;

La signalisation sera supprimée chaque fois que le déroulement du chantier le permettra.

Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Les dépassements seront interdits.

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 ;

La signalisation sera mise en place et entretenue le centre d'exploitation départemental de Pons – responsable : M. BEGON : 06.14.42.02.98.

Les travaux seront réalisés par le syndicat départemental de la voirie : mail : exploitation@sdv17.fr – M. Gaetan BONNEVIN : 06.85.82.36.31.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Saint-Genis-de-Saintonge par les soins du Maire, et aux extrémités du chantier par le syndicat de la voirie.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est communiqué à :

- Monsieur le Maire de Saint-Genis-de-Saintonge,
- Monsieur le Directeur du syndicat départemental de la voirie,
- Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime – agence territoriale de Jonzac,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de la SDIS 17- Pôle Est,
- Service Technique de la commune,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à ST GENIS DE SAINTONGE

Le 19 septembre 2025

Le Maire
Jacky QUESSON



RD 143^{E2}